

Arrêté N° MA-ART-2022-099

OBJET : Arrêté de circulation, route de Villers, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise EIFFAGE pour des travaux de réfection en enrobé sur voirie, route de Villers, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, à partir du 10 juin 2022 et jusqu'au 24 juin 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise EIFFAGE est autorisée à empiéter sur la chaussée.

La circulation est fermée à la circulation.

Article 2 : L'entreprise EIFFAGE est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS)
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- L'entreprise EIFFAGE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 02 juin 2022.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

